

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.268

ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines - Participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'ingénierie dans le cadre du NPNRU

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.268**

RENOUVELLEMENT URBAIN	Rapporteur : GUILLEMETEAU	Madame	WILLAUMEZ-
-----------------------	------------------------------	--------	------------

ORU BEL AIR GRAND FONT - ETANG DES MOINES - PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME AUX OPERATIONS D'INGENIERIE DANS LE CADRE DU NPNRU

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438, GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel Air - Grand Font et l'Etang des Moines, sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des opérations d'ingénierie, il est programmé :

- *Etude de définition pour la reconversion du centre commercial – MOA Ville d'Angoulême.*

Conformément à la délibération n° 2019.04.082, il est convenu de participer au titre des opérations d'ingénierie par l'octroi d'une Participation moyenne de 5% de la base de financement prévisionnel.

En application de ce règlement, il est proposé d'acter la participation suivante :

Quartier en ORU	Aménagements	Maître d'ouvrage	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel Air - Grand Font	Etude de définition pour la reconversion du centre commercial	Ville d'Angoulême	50 000 €	2 500 €	50 000 €* 5%

Soit un total de participation de GrandAngoulême pour la famille d'opération « Ingénierie et conduite de projet » de 2 500 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation financière susmentionnée à la ville d'Angoulême au titre des opérations d'ingénierie sur le quartier en ORU Bel Air - Grand Font,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022



NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES

CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE

POUR LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS D'INGENIEIRIE

-

ETUDE DE DEFINITION POUR LA RECONVERSION DU CENTRE COMMERCIAL

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel Air-Grand Font et Etang des Moines.

VU la délibération du conseil communautaire N°2022 XXXX

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, domiciliée à Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représenté par son Maire, Xavier Bonnefont, Ci-après dénommée la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438, le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel Air - Grand Font et l'Etang des Moines, sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des opérations d'ingénierie, il est programmé :

- *Etude de définition pour la reconversion du centre commercial – MOA Ville d'Angoulême.*

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême à la Ville d'Angoulême, au titre des opérations d'Ingénierie-Conduite de projet :

- Etude de définition pour la reconversion du centre commercial – MOA Ville d'Angoulême.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération délibérations n° 2019.04.082, il est convenu de participer au titre des opérations d'ingénierie par l'octroi d'une participation moyenne de 5% de la base de financement prévisionnel.

En application de ce règlement, il est proposé d'acter la participation suivante :

Quartier en ORU	Aménagements	Maître d'ouvrage	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel Air - Grand Font	Etude de définition pour la reconversion du centre commercial	Ville d'Angoulême	50 000 €	2 500 €	50 000 €* 5%

Soit un total de participation de GrandAngoulême pour la famille d'opération « Ingénierie et conduite de projet » de 2 500 €.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2022.XX.XXX), la participation sera versée à la Ville, maître d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- le solde après réalisation de l'étude, sur production du justificatif de réalisation de celle-ci et le décompte des dépenses définitif liées à cette étude.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 4.

Article 4 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir sont :

- Le décompte de dépenses définitif et détaillé visé par le maître d'ouvrage. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.
- Les livrables correspondants à l'étude réalisée,

Article 5 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation de l'étude est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

Sous condition d'un accord entre les parties, la durée de validité de la convention et de l'aide financière, objet de la présente, pourra être prorogée par voie d'avenant.

Dans le cas contraire, le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 6 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Article 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Ville s'engage à mentionner, pour toute communication relative à l'étude faisant l'objet de la présente convention, que celle-ci est réalisée avec une participation de GrandAngoulême.

La Ville autorise également GrandAngoulême à communiquer sur l'étude faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Ville -maître d'ouvrage - assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 10 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
La Vice-président,

Pour Angoulême,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022